



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-064

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-20-00001 - ARRETE 2023-SPE-0014 portant prolongation du
délai d'ouverture après autorisation de transfert (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale /

R24-2023-02-23-00001 - Arrêté 2023-DD36-0007-SPE du 23.02.23 -
habilitation CHAUDIER (2 pages) Page 6

R24-2023-02-23-00002 - Arrêté 2023-DD36-0008-SPE du 23.02.23 -
habilitation DROUIN (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-20-00001

ARRETE 2023-SPE-0014 portant prolongation du
délai d'ouverture après autorisation de transfert

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023–SPE-0014
portant prolongation du délai d'ouverture
après autorisation de transfert

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et notamment l'article L 5125-7, 1^{er} alinéa ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0083 en date du 1^{er} décembre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert de l'officine sise 12 bis rue de la gare à SAINT REMY SUR AVRE (28) dans de nouveaux locaux situés 7 rue du Marché couvert dans la même commune, réceptionné le 2 décembre 2021 par la SELARL Pharmacie MARCHAL ;

VU la demande de la SELARL Pharmacie MARCHAL gérant l'officine sise 12 bis rue de la gare à SAINT REMY SUR AVRE en date du 8 février 2023, transmise par le Cabinet Juridique Chartrain – société d'avocats et réceptionnée le 13 février 2023, qui sollicite une prorogation du délai de transfert d'un an de l'officine dont le transfert a été autorisé ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5125-19 du code de santé publique (CSP) « *A l'issue du délai de trois mois, l'officine dont la création, le transfert ou le regroupement avec une autre officine a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée* » ;

CONSIDERANT que l'officine ne pourra pas être ouverte au public avant le 2 décembre 2023 du fait que le démarrage des travaux a été retardé par successivement et/ou conjointement la période d'épidémie de covid-19, la pénurie de matériaux et la hausse du coût des matières premières ;

CONSIDERANT que cette situation est indépendante de la volonté de la demanderesse et peut être assimilée à un cas de force majeure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est constaté le cas de force majeure permettant à la SELARL « Pharmacie MARCHAL » représentée par Monsieur Benjamin MARCHAL de bénéficier d'une prolongation du délai d'ouverture au public au-delà de deux ans de son officine dont le transfert a été autorisé par arrêté susvisé au vu du dossier enregistré le 7 septembre 2021.

ARTICLE 2 : L'officine sise 7 rue du Marché Couvert - 28380 SAINT REMY SUR AVRE portant le numéro de licence 28#000955 devra être effectivement ouverte au public au plus tard le 2 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 20 février 2023

Le Directeur Général,
Signé : Dr Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2023-02-23-00001

Arrêté 2023-DD36-0007-SPE du 23.02.23 -
habilitation CHAUDIER

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

portant habilitation de Madame Emmanuelle CHAUDIER, Technicien territorial contractuel à la ville de Châteauroux

Le Préfet de l'Indre

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1 et R.1312-1; et L.1331-23 et L.1331-24 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1984 portant règlement sanitaire départemental de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant habilitation de Madame Emmanuelle CHAUDIER ;

VU la demande d'habilitation formulée par le Maire de Châteauroux en date du 4 janvier 2023 et la demande de modification formulée par les services de la mairie de Châteauroux en date du 3 février 2023 ;

VU le contrat de travail du 25 juillet 2022 de Madame Emmanuelle CHAUDIER recrutée en qualité de Technicien contractuel ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Emmanuelle CHAUDIER, Technicien contractuel, affectée au Service Hygiène et Santé Publique de la ville de Châteauroux, est habilitée, dans le cadre de ses compétences, et à compter du 5 mars 2023, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III du Code de la Santé Publique, et du livre V du Code de la Construction et de l'Habitation visant la protection de la santé et de l'environnement ou des règlements pris en application.

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle CHAUDIER fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant habilitation de Madame Emmanuelle CHAUDIER est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Maire de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 23 février 2023

Le Préfet de l'Indre

Signé : Stéphane BREDIN

Arrêté n° 2023-DD36-007-SPE enregistré le 23 février 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
délégation départementale

R24-2023-02-23-00002

Arrêté 2023-DD36-0008-SPE du 23.02.23 -
habilitation DROUIN

ARRETE

portant habilitation de Monsieur Baptiste DROUIN, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération de Châteauroux-Métropole

Le Préfet de l'Indre

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1984 portant règlement sanitaire départemental de l'Indre ;

VU la demande d'habilitation formulée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole en date du 1^{er} février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 n°36-2021-09-02-00002 portant habilitation de Monsieur Baptiste DROUIN, en tant que technicien contractuel au sein de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole ;

VU l'arrêté n°2023-36-20679-42A2 portant recrutement en qualité de fonctionnaire, suite à réussite au concours, à temps complet de Monsieur Baptiste DROUIN ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Baptiste DROUIN, Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, affecté au Service Voirie de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, est habilité, dans le cadre de ses compétences, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III du Code de la Santé Publique, et du livre V du Code de l'Environnement

visant la protection de la santé et de l'environnement ou des règlements pris en application.

ARTICLE 2 : Monsieur Baptiste DROUIN fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 n°36-2021-09-02-00002 portant habilitation de Monsieur Baptiste DROUIN, en tant que technicien contractuel au sein de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 23 février 2023

Le Préfet de l'Indre

Signé : Stéphane BREDIN

Arrêté n° 2023-DD36-008-SPE enregistré le 23 février 2023